

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 novembre 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 25/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/11/2022 (accusé de réception du 25/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Schéma Directeur Patrimonial Immobilier - Présentation de la méthodologie de
définition de l'Ecole de Référence**

Le conseil municipal a adopté en février 2022 sa stratégie patrimoniale immobilière et a priorisé la rénovation des groupes scolaires. Pour engager ces opérations qui vont fixer pour les décennies à venir la configuration des écoles de la ville, il est indispensable de définir un certain nombre de standards (fonctions recherchées, quels usages mutualisés, principes constructifs, surface, etc.) qui serviront de base pour les rénovations. Le présent rapport a pour objet de présenter la méthodologie de travail et son calendrier.

La stratégie développée dans le schéma directeur patrimonial immobilier a priorisé les groupes scolaires et le type de travaux à effectuer ainsi qu'un planning à moyen et long terme. Il est important de noter que dans le cadre de cette stratégie, la ville s'engage essentiellement sur des restructurations plus ou moins lourdes de ses groupes scolaires et non pas sur des nouvelles constructions (pas de nouveaux besoins d'écoles en lien avec une éventuelle augmentation des effectifs).

Chaque projet de restructuration est donc dépendant de l'existant. Toutefois, afin d'assurer des projets pérennes et adaptés à long terme et d'assurer une équité/homogénéité à l'échelle de l'ensemble des sites, il est important de définir l'école de demain et d'établir un référentiel sur le bâti scolaire voulu par la ville. Celle-ci servira de base aux futurs réaménagements.

La mise en place de ce référentiel Bâti scolaire dite « Ecole de référence » implique une concertation à plusieurs niveaux. Pour mener à bien ce dialogue la ville est assistée par le bureau d'étude CERUR. Un exemplaire de référentiel développé par la ville de Marseille est donné en annexe.

L'objectif de la mission devra permettre de penser l'école de demain et donc de répondre aux ambitions suivantes :

- intégrer les besoins et attentes des élèves, corps enseignant, autres professionnels accompagnant les enfants (RASED...) et agents d'entretien et de restauration ;
- intégrer les évolutions de pédagogie ;
- assurer une fluidité fonctionnelle ;
- offrir une modularité et une évolutivité des espaces ;
- réintégrer les espaces perdus dans un objectif d'avoir des bâtiments plus compacts et donc plus économes (en termes d'imperméabilisation des sols et de consommations énergétiques) ;
- intégrer l'école dans son environnement (quartier, sport ouvert aux riverains, mutualisation avec les CLSH...) ;
- penser des espaces extérieurs de qualité (végétalisation, égalité fille-garçon, etc.) ;
- répondre à l'ensemble des exigences réglementaires (notamment en termes d'accessibilité handicapés, qualité de l'Air et de décret tertiaire) ;
- intégrer les notions de décarbonation de la construction et de coût global (prise en compte du coût d'entretien/maintenance et des fluides) ;
- répondre à l'ensemble des besoins fonctionnels tout en veillant à une rationalisation des surfaces.

L'objectif est de co-construire un référentiel de l'école de demain qui sera le socle des futurs programmes de réhabilitation des écoles. Il reprendra les éléments relatifs à chaque entité (maternelle, élémentaire, restauration, sport, récréation) en termes d'usage et les valeurs guides (ex surfaces), les principes constructifs s'y référant. Le niveau d'ambition sera aussi défini.

À cet effet, vous trouverez le questionnaire qui a été transmis à l'ensemble de la communauté éducative et pour lequel nous avons eu plus de 600 réponses qui viendront enrichir notre réflexion.

Ce référentiel intégrera également les critères techniques et environnementaux généraux de l'école de demain.

La mission se décompose en 5 phases et les conclusions sont attendues en mars 2023.

- **Phase de démarrage** → juillet
Benchmarking

- **Phase d'immersion** → octobre
Entretien auprès des personnes référentes
Synthèse de l'expression des besoins
- **Phase Idéation – Co-conception** → octobre/novembre
Ecole type version 1 : Atelier de définition
COPIL Présentation VI
Ecole type version 2 : Mise au point
- **Phase test/concertation** → novembre/décembre
Mise à jour des éléments et rédaction
- **Phase de définition détaillée** → janvier/février
Rédaction des référentiels
Réunion de travail thématiques sur les référentiels

Suite à cette dernière validation politique, l'AMO devra écrire de manière précise les différents référentiels qui constituent l'école type de préconisations techniques et environnementales.

Les référentiels demandés seront les suivants :

- **Référentiel « plans »** : surfaces et logigramme de fonctionnement de l'école précisant ce qui est commun et les surfaces minimales des pièces (scolaires, sanitaires, stockage, personnel...);
- **Référentiel extérieur** : sujet de la végétalisation et répartition non genrée de la cour + type clôture + contrôle d'accès ;
- **Référentiel Maintenance** : Type d'équipements/préconisations à inscrire dans les futurs AO pour une maintenance limitée ; simple ;
- **Référentiel intérieur** : Ligne directrice de l'ambiance du groupe scolaire, confort visuel (colorimétrie, éclairage), confort hygrothermique, qualité de l'air prenant en compte les préconisations nécessitant d'aller au-delà de la réglementation en vigueur.

Une fois le programme de « l'Ecole de Référence » validé, il sera décliné sur les 3 groupes scolaires prioritaires (Penanguer, Blum, Michelet), puis à plus long terme sur l'ensemble des écoles municipales.

Le conseil municipal en prend acte.